

Numéros d'assurance sociale

Maintenant, il ne faut pas non plus se faire la grande illusion que, en limitant l'utilisation du numéro d'assurance sociale, on ne saura pas, mon cher collègue, qui vous êtes et ce que vous faites, combien vous valez, ce que vous valez, quelles sont vos relations, et ainsi de suite. Parce qu'il existe actuellement au Canada des entreprises qui se font une spécialité de vous mettre tout nu ou toute nue selon le cas—ça pourrait être agréable dans certains cas, dans d'autres un peu moins—et dont c'est la spécialité et l'activité même d'enquêter systématiquement sur votre capacité financière, sur vos antécédents, qu'ils soient judiciaires ou autres. Il y a des organismes qui peuvent dire ce que vous valez, ce que vous voudrez, etc.. Et ces firmes et ces entreprises utilisent toutes sortes de moyens dont sans doute celui du numéro d'assurance sociale, et elles sont en mesure de vous fournir un rapport détaillé sur à peu près n'importe qui et n'importe quoi. *Name it, we have it, they said.*

Et c'est là peut-être que j'aimerais engager mon collègue vers une autre voie, c'est-à-dire que moi je souhaiterais vraiment qu'on réussisse à limiter le caractère excessif de ces entreprises qui vous cotent les uns les autres sur toutes sortes de sujets, et j'aimerais, si c'était possible de le faire, que l'on adopte des législations qui viendraient au moins protéger ces renseignements de toute nature qui vous touchent personnellement, vous et les membres de votre famille.

Actuellement il n'existe pas de législation à cet effet. Parce que, actuellement, si vous avez l'argent nécessaire pour le payer, on est en mesure, mon cher collègue, de vous déculotter devant moi sans problème et de se servir de cela pour toutes sortes d'autres fins qui ne sont pas toujours très honorables. On peut chercher à vouloir vous vendre toutes sortes de choses, à vouloir vous impliquer dans toutes sortes de choses. On peut vouloir, grâce à ces renseignements, faire en sorte de contrevenir à votre vie privée légitime.

Mais encore une fois, même si ce n'était qu'un départ, cette législation que vous proposez serait quelque chose. Mais je souhaiterais vivement au contraire, ou plutôt qu'on englobe davantage une législation qui protégerait le citoyen de ces professionnels du renseignement qui offrent leurs services à ceux qui veulent bien les payer. Et, bien sûr, tout le monde pense à ce qui se passe avec les questions d'impôt, avec l'utilisation numérique de votre identité et surtout l'interchangeabilité des systèmes IBM ou autres—je ne fais pas de publicité de compagnies—mais enfin l'interchangeabilité, la compatibilité de ces systèmes qui peuvent se vendre en bloc. A la limite, on peut tous nous mettre sur informatique, nous le sommes déjà, et nous vendre comme cela, en bloc, pour des fins qui ne sont pas toujours des plus justifiables et qui ne vont pas sûrement dans 98 p. 100 des cas dans votre intérêt à vous. Ils servent d'autres intérêts et ils menacent, comme vous l'avez fait remarquer, votre intimité. Il en reste tellement peu de nos jours de l'intimité. Je sais que dans ma belle circonscription on en a encore beaucoup, mais quand même, il reste que l'intimité de nos jours, la vie privée, c'est en fait se respecter soi-même, c'est maîtriser son environnement, et je pense que la proposition de mon collègue est fort justifiée. C'est dans ce sens-là que je m'arrêterai maintenant pour permettre, comme le souhaite vraiment mon collègue, un vote sur ce projet de loi qui serait

un départ, n'est-ce pas. Alors le «224-490-622» vous remercie, madame la Présidente.

• (1750)

[Traduction]

M. Ross Belsher (Fraser Valley-Est): Madame la Présidente, je tiens à féliciter le député de Scarborough-Ouest (M. Strackhouse) du sérieux de l'exposé qu'il nous a présenté sur cette question qui préoccupe au plus haut point un grand nombre de Canadiens. Je prévois utiliser le temps qui nous reste aujourd'hui pour discuter ce projet de loi, mais j'espère que lorsque nous aurons à nouveau l'occasion de l'étudier on aura répondu à certaines des questions que je souhaite soulever pour que nous puissions passer à l'adoption de la mesure.

Le projet de loi C-236 aborde un sujet qui touche de près bien des Canadiens. Depuis leur introduction, les numéros d'assurance sociale sont de plus en plus utilisés. Compte tenu de son importance, il est essentiel que l'objet de ce projet de loi soit bien compris. Pour ce faire, il faut examiner d'assez près les dispositions qu'il comporte. C'est ce que je me propose de faire. Cependant, avant que je poursuive, il est important que les questions abordées dans le projet de loi soient remises dans leur contexte. Pour ce faire, des renseignements supplémentaires sont nécessaires.

Tout d'abord, il serait utile, à mon avis, que les députés aient quelques renseignements sur l'origine du NAS et comment son utilisation a évolué. Il serait également utile que les députés prennent connaissance de l'étude de 1980 effectuée par le commissaire à la protection de la vie privée visant à établir dans quelle mesure on utilisait le NAS et les conséquences sur la vie privée découlant de cet usage.

Il serait également utile, à mon avis, que les députés connaissent mieux la Loi sur la protection des renseignements personnels qui est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 1983 et dans quelle mesure elle concerne le relevé, l'utilisation, la conservation, la divulgation et le retrait du numéro d'assurance sociale. Enfin, il serait important de savoir quelles mesures ont été récemment prises par le gouvernement en ce qui concerne ce numéro.

Ces renseignements sont importants pour deux raisons. Ils montreront les raisons pour lesquelles on a créé un numéro d'assurance sociale et la façon dont on l'utilise. Ils permettront également aux députés de déterminer quelles sont les répercussions de ce numéro sur la protection de la vie privée. Enfin, point essentiel, ils leur permettront d'évaluer les moyens de contrôle proposés par ce projet de loi en les comparant à ceux qui sont actuellement en vigueur et à ceux qui sont maintenant mis en place par le gouvernement.

Les questions soulevées par le NAS ne sont pas nouvelles. En fait, les députés se sont efforcés d'y trouver une réponse lors de sessions précédentes de la Chambre. Cependant, la méthode adoptée dans le passé n'est pas nécessairement la même. Le projet de loi C-236 contient un préambule qui en donne la justification. Celui-ci doit empêcher que le NAS devienne un numéro d'identification d'usage courant et doit en restreindre l'usage et la divulgation aux occasions autorisées par le Parlement.